Accusé de réception en préfecture 093-219300746-20220128-2021-112-Al Date de télétransmission : 28/01/2022 Date de réception préfecture : 28/01/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE Département de la Seine-Saint-Denis

Ville de Vaujours

N°2021-112	DÉCISION DU MAIRE
	PRISE EN APPLICATION
	DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES
	COLLECTIVITES TERRITORIALES

Service émetteur:

SERVICE LOGEMENT
Objet: location de parking

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VUla délibération 2020/05-06du Conseil Municipal du 23 mai 2020 donnant délégations d'attributions au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 06 avril 2021.

CONSIDÉRANT qu'il convient de signer le contrat de location consenti à Monsieur pour l'emplacement de stationnement n°7, sis à Vaujours 93410 –Rue de Coubron (Ecole La romane).

DECIDE

ARTICLE 1 : DIT que la location d'un emplacement de stationnement portant le n°7situé rue de Coubron à

Vaujours estconsentie à Monsieur

ARTICLE 2: DIT que le contrat de location prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2021.

ARTICLE 3: **DIT** que le loyer mensuel est de 50 €

ARTICLE 4: DIT que le dépôt de garantie est de 50 € et la caution de l'émetteur est de 61 €

ARTICLE 5: DIT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

ARTICLE6: La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du

contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture 093-219300746-20220128-2021-112-Al Date de télétransmission : 28/01/2022 Date de réception préfecture : 28/01/2022

ARTICLE 7: Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes:date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sapublication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Fait à Vaujours, le 24 novembre 2021

Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le et le dépôt en Préfecture le...... »

Le Maire,

Dominique BAILLY